

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
19	14	14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation en date du 31/10/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Présents : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Emmanuel BOGILLOT, Laurent GEX-FABRY, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Emilie CHATEL, MM Erwan BERARD-BERGY, Jean-François CHARRIERE, Stéphane CALLEJA, Jérémy MOUCHET.

Monsieur Jean-Paul MUSARD a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOEGE ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2002-AU_06 en date du 14 mars 2022 de mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;
- **Vu** la demande d'avis enregistrée sous le n° 2024-ARA-AC-3484 présentée le 13 juin 2024 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de

l'environnement et du développement durable, comprenant le projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boège ;

- **Vu** l'avis n° 2024-ARA-Avis conforme-3484 en date du 13 août 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme (PLU) de Boège n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

- **Vu** la délibération n° 2024_D_068 en date du 12 septembre 2024 confirmant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU ;

- **Vu** la notification en date du 25 juin 2024 du dossier du projet de modification simplifiée n° 6 du plan local d'urbanisme de Boège à Monsieur le Préfet et aux Personnes publiques associées ou consultées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;

- **Vu** les avis reçus suite à la notification ;

- **Vu** la délibération n° 2024_D_069 en date du 12 septembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 6 du PLU de Boège et l'exposé des motifs, ainsi que l'avis de la MRAe avec la délibération entérinant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale et les avis reçus des Personnes Publiques Associées ou consultées, accompagné d'un registre permettant au public d'exprimer ses observations, y compris sur papier libre, Mairie de Boège, 50 rue du Bourno 74420 Boège, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du mercredi 25 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 16h30 ;

- **Vu** l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du Dauphiné Libéré le 18 septembre 2024 et sur le site internet de la ville ;

- **Vu** la mise à disposition du public du mercredi 25 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 16h30, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Boège :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 6 du PLU complété des avis MRAe et PPA;
- Et d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 6.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Commune de Boège.

Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de Boège en vue d'être insérées dans le registre papier.

Le rapporteur rappelle que la procédure de modification simplifiée n° 6 du PLU de Boège a pour seul objet de faire évoluer le classement de la zone Ue du secteur de la gendarmerie existante suite à la construction de la nouvelle gendarmerie, vers la zone urbaine U, pour permettre les travaux nécessaires à la reconversion et à la rénovation du bâtiment.

Le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées ou consultées, ainsi que le bilan des observations issues de la mise à disposition du public sont présentés.

S'agissant des avis des Personnes publiques associées ou consultées sur le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU, 8 courriers ont été réceptionnés :

- Le courrier de la Préfecture du 1^{er} octobre 2024 indiquant que le point d'évolution n'appelle pas de remarque et l'avis favorable au dossier de modification simplifiée.
- Le courrier de la commune de Saint-André-de-Boège du 17 juillet 2024 donnant un avis favorable par décision du conseil municipal.
- Le courriel du SDIS de Haute-Savoie du 16 juillet 2024 précisant le caractère limité de la modification qui n'appelle pas de remarque particulière.
- Le courrier de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 10 juillet 2024 présentant un avis favorable.

- Le courrier de la commune de Cranves-Sales du 8 juillet présenté n'appelle pas d'observations.
- Le courrier de l'INAO du 11 juillet 2024 précisant l'absence d'opposition au projet car la modification n'entraîne aucune consommation de foncier
- Le courrier du SAGE de l'Arve, pour la Commission Locale de l'Eau, du 1^{er} juillet 2024 précisant que ce projet ne concerne aucun enjeu relatif au SAGE de l'Arve, le dossier n'appelant aucune remarque.
- Le courrier de RTE du 27 juin 2024, indiquant que la procédure de modification simplifiée ne concerne pas les ouvrages RTE.

S'agissant des observations du public, aucun courrier n'a été reçu ou déposé en Mairie, ni aucune observation consignée dans le registre de consultation du public durant la période de mise à disposition.

Considérant que le bilan des avis émis par l'Etat, les Personnes publiques associées ou consultées et le public ne justifie aucune évolution ou correction au projet de modification simplifiée n° 6 du PLU.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 6 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu le bilan des observations présenté,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan présenté précédemment des avis et observations reçus,
- **APPROUVE** le dossier de la modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente visant à faire évoluer le classement de la zone Ue du secteur de la gendarmerie existante suite à la construction de la nouvelle gendarmerie, vers la zone urbaine U, pour permettre les travaux nécessaires à la reconversion et à la rénovation du bâtiment,
- **PRECISE** que :
 - La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
 - La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.
 - La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
- **RAPPELLE** que le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site du géoportail de l'urbanisme.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
En mairie de Boège

Le Maire,
Fabienne SCHERRER




Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul MUSARD


